

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

**MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME, DE LA VILLE
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**OFFICE DE PROMOTION ET DE GESTION IMMOBILIERE
DE LA WILAYA DE BEJAIA
NIF/ 001006018693331**

**AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire
AU CONCOURS NATIONAL D'ARCHITECTURE RESTREINT
N° 02/DDPIF/2026**

Conformément aux dispositions de l'article 65 alinéa 2 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'Office de Promotion et de Gestion Immobilière (O.P.G.I) de BEJAIA, avise l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'Avis au concours national d'architecture restreint « étude et suivi » N°02/DDPIF/2026 , Paru dans les quotidiens nationaux « **ALGER16** » en langue française et " **اللقاء** " en langue arabe en date du 22/06/2026 , et ce pour l'étude et suivi de projet cité ci-dessous

Qu'a l'issue de la procédure d'analyse et d'évaluation des offres conformément aux critères prévus dans le cahier des charges, le résultat final est le suivant :

Projets	Attributaire provisoire	Montant de l'offre financière en DA/TTC	Note Technique	Note Prestation	Note Financière	Note Totale/100
114 LOGEMENTS LPA A LA COMMUNE DE OUED GHIR	BUREAU D'ETUDE BOUKANDOUL AMINE NIF :19006080013410700680	19 946 808.00	09	65.82	8.94	83.76

Les soumissionnaires, sont invités s'ils le souhaitent, à se rapprocher aux services de l'Office de Promotion et de Gestion Immobilière de la wilaya de Bejaia, dans un délai de trois (03) jours à compter du premier jour de publication de l'attribution provisoire dans le BOMOP ou dans des quotidiens nationaux, pour prendre connaissances des résultats détaillés de l'évaluation de leur offres.

La commission des marchés de l'OPGI est compétente pour l'examen de tout recours des soumissionnaires qui doit être introduit dans un délai de dix (10) jours à compter de la première parution du présent avis dans le BOMOP ou dans l'un des quotidiens nationaux. Conformément à l'article 82 du décret présidentiel n° 15/247 du 16.09.2015 portant réglementations des marchés publics et délégations de service public.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire des recours est prorogée au jour ouvrable suivant.